

DEMANDE DE FINANCEMENT D'UN PROJET RE RECHERCHE PAR AETAS

INSTRUCTIONS AUX REQUERANTS

I. Titre du projet (langue originale et anglais) et durée prévue

II. Informations administratives

- 1) Requéran
Nom, prénom(s), date de naissance
Adresse, numéros de téléphone et fax (professionnels et personnels)
Titre académie, position dans l'institution (université, hôpital, firme)
Bref curriculum vitae (5 lignes)
Liste des 5 publications jugées les plus importantes (pas de liste de publications exhaustive)
- 2) Collaborateurs
Nom, prénom(s), date de naissance
Position/ fonction(s)

III. Informations scientifiques (en anglais)

- 1) Résumé du projet (1/2 page maximum)
- 2) Etat de recherche dans le domaine concerné (1 page au maximum)
- 3) Recherches déjà effectuées par le requérant dans le domaine concerné (1 page maximum)
- 4) Description du projet faisant l'objet de la requête (2 pages au maximum, dont 1 page de méthodes au maximum)

IV. Informations financières

- 1) Coût total du projet
 - a. Salaires des collaborateurs (par année)
 - b. Charges sociales des collaborateurs (par année)
 - c. Matériel de consommation courante (par année)
 - d. Equipement (liste détaillée)
 - e. Total
- 2) Sources de financement déjà acquises
 - a. Par institution (université, hôpital, firme, etc)
 - b. Par le FNRS
 - c. Par d'autres sources
- 3) Contribution souhaitée

Lieu, date et signature

REGLEMENT

A L'USAGE DES REQUERANTS DE SUBSIDES/ BOURSES AUPRES DE AETAS, FONDATION POUR LA RECHERCHE SUR LE VIEILLISSEMENT

1. Les subsides/bourses attribué(e)s par Aetas sont destiné(e)s à soutenir des travaux scientifiques de haute qualité dans le domaine de la biologie et de la clinique de vieillissement, **avec priorité aux divers aspects du vieillissement chez l'homme ou sur des modèles animaux.**
2. Les requérants doivent être des chercheurs travaillant en Suisse, sans distinction de nationalité.
3. **Les requêtes doivent être présentées conformément aux instructions aux requérants (annexées). La Fondation se réserve le droit d'écarter les requêtes non conformes.**
4. Les langues autorisées pour la présentation des requêtes sont le français et l'anglais, à l'exception des « informations scientifiques » qui doivent impérativement être rédigées en anglais.
5. Les décisions de la Fondation ne sont pas motivées et ne peuvent faire l'objet d'aucun recours.
6. Les subsides/bourses sont accordé(e)s en principe pour une période d'une année allant du 1^{er} octobre de l'année d'attribution au 30 septembre de l'année suivante.
7. Les requérants s'engagent à fournir à la Fondation, dans le mois qui suit la fin l'année couverte par le/la subside/bourse, en rapport (1page) sur l'activité déployée grâce au soutien de la fondation, un bref rapport financier, et à lui remettre un tiré apart des travaux publiés.
8. Les requérants s'engagent à indiquer, dans leurs publications, que leurs travaux ont été « soutenus par un subside d'Aetas, Fondation pour la recherche sur le vieillissement (bourse xyz s'il s'agit d'un subside personnalisé).
9. La demande d'un subside de recherche à Aetas implique l'acceptation, par les requérants, du présent règlement.